Réf : 202610-18
EC

Ville d'ECHTERNACH

Echternach, le 23 octobre 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que des travaux ont lieu dans la rue des Redoutes à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans la plusieurs rues à Echternach ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Rétrécissement de la voirie :
Du samedi 31 octobre 2026 de 08h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Sur la N10, sur le tronçon compris entre l'intersection située en face de l'immeuble N° 3, rue des Bénédictins, et l'intersection avec la rue du Pont.*

Art. 2 : Sens unique :
Du samedi 31 octobre 2026 de 08h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Sur la N10, sur le tronçon compris entre l'intersection située en face de l'immeuble N° 3, rue des Bénédictins, et la rue du Pont, la circulation est organisée en sens unique, dans le sens de la rue des Bénédictins vers la rue du Pont.*

Art. 3 : Circulation interdite, sauf aux véhicules du service de collecte des déchets :
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Dans la rue des Redoutes, à la hauteur de l'intersection avec la rue de la Sûre et la N10*

Art. 4 : Obligation de tourner à droite :
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *En venant de l'ancien pont de la Sûre, en direction de l'Allemagne.*

Art. 5 : Accès interdit aux véhicules dépassant 2,50 m de largeur :
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Dans la rue Hoovelek, à partir de la rue des Redoutes.*

Art. 6 : Accès interdit, sauf riverains:
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Dans la rue des Redoutes, du N°4 au N° 2.*

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach
Adresse postale: B.P. 22 | L-6401 Echternach
Tél.: +352 72 92 22 - 1
Fax: +352 72 92 22 - 51
www.echternach.lu

Ville d'ECHTERNACH

Art. 7 : Annulation du sens unique :
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Dans la rue de la Sûre, circulation bidirectionnelle.*

Art. 8 : Stationnement interdit :
Du lundi 2 novembre 2026 de 07h00 jusqu'au jeudi 17 décembre 2026 à 18h00 :
- *Dans la rue des Redoutes de l'intersection avec la rue de la Sûre, jusqu'à l'intersection avec la rue des bons-Malades.*
- *Dans la rue Hoovelek, de l'immeuble N°10 au N° 12 ;*
- *Dans la rue Hoovelek, de l'immeuble N°26 .*

Art. 9 : Pénalités.
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
La Bourgmestre,

Carole Hartmann

La Secrétaire communale,

Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

Ville d'ECHTERNACH

Administration communale

Information aux riverains

En raison de travaux dans la **rue des Redoutes, celle-ci sera barrée à la hauteur de l'intersection avec la rue de la Sûre et la N10**

à partir du **lundi 02 novembre 2026 de 07h00 jusqu'à la fin des travaux.**

Pendant la durée des travaux :

- *la circulation sera autorisée dans les deux sens entre la rue de la Sûre.*

Information für die Anwohner

Aufgrund von Arbeiten in der **Rue des Redoutes, wird die Straße auf Höhe der Kreuzung mit der Rue de la Sûre und N10 gesperrt sein,**

ab Montag, dem 02. November 2026, um 07:00 Uhr bis zum Abschluss der Arbeiten.

Während der Dauer der Arbeiten:

- *wird die Einbahnregelung zwischen der Rue de la Sûre aufgehoben.*

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach
Adresse postale: B.P. 22 | L-6401 Echternach
Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51
www.echternach.lu